

Handyalogue

LE MAGAZINE DE L'ASPH

DOSSIER

**L'enseignement
pour tous :
réalité ou
chimère ?**



ENSEIGNEMENT, ÉDUCATION

La clef essentielle pour une inclusion réussie dans la vie ! Voilà ce que nous défendons et exigeons – avec d'autres collègues associatifs – pour tous les jeunes en situation de handicap.

Aujourd'hui, un nombre important d'adultes en situation de handicap n'ont pas de formation ou de diplômes adéquats qui permettraient un accès à des professions, des emplois de qualité. Pour tendre vers un accès à l'emploi pour tous nous devons continuer à actionner différents leviers : sensibilisation des employeurs, lutte contre les discriminations à l'emploi, développement des aides et du soutien pour les employeurs, une adéquation cohérente entre les allocations et les revenus du travail, etc.

Mais, si en parallèle nous n'avons pas de candidats qualifiés, cette batterie d'outils est démunie. Il faut avoir impérativement en amont accès à un enseignement qui soit le plus largement accessible et inclusif, pour tous les enfants à besoins spécifiques.

Les besoins sont multiples et l'ASPH n'oppose pas l'enseignement inclusif à l'enseignement spécialisé. Chacun peut apporter des accompagnements intéressants, mais nous demandons une meilleure articulation de l'environnement autour du jeune dans un enseignement ouvert et inclusif.

Même si nous pointons des avancées, le récent Pacte pour un Enseignement d'Excellence rate en partie son objectif en créant des dispositifs de soutien différents (supports moins élevés) selon que l'élève a un handicap intellectuel ou pas.

De facto, ces enfants auront peu de chances d'intégrer un enseignement inclusif.

Par contre, il est permis d'espérer que l'accessibilité aux bâtiments scolaires s'améliore : le ministre Daerden, en ayant injecté un refinancement important pour les bâtiments, a introduit un critère d'accessibilité. Ce sera à suivre évidemment.

Enfin je conclurai par un autre enjeu d'une grande importance. L'inclusion d'élèves en situation de handicap développe chez les autres élèves une ouverture à la « différence » et permet d'espérer une société réellement plus inclusive.

Gisèle Marlière
Présidente ASPH

En français facile

L'école inclusive

Pour une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, l'enseignement doit être inclusif.

Pourquoi ?

Parce que beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont pas eu de formations qualifiantes.

Cela veut dire qu'à la fin des études, de l'école, le diplôme obtenu ne donne pas accès à un emploi de qualité.

Aujourd'hui, il faut encore :

- ➔ sensibiliser les employeurs,
- ➔ lutter contre les discriminations à l'emploi,
- ➔ proposer une obligation d'emploi,

- demander la non-prise en compte des revenus du travail dans le calcul de l'allocation d'intégration...

Tout cela peut aider les employeurs à engager des travailleurs en situation de handicap.

Il faut aussi que ces travailleurs aient eu un enseignement et une formation de qualité et inclusive.

Pour l'ASPH, l'enseignement inclusif et l'enseignement spécialisé sont très importants.

Mais ces enseignements doivent mieux s'organiser entre eux.

Il existe aussi le Pacte pour un enseignement d'excellence qui demande l'inclusion.

Mais ce pacte ne soutient pas assez les élèves en situation de handicap mental.

Ces enfants auront peu de chances d'intégrer un enseignement inclusif...

Par contre, il y aura plus d'accessibilité des bâtiments scolaires.

Le ministre Daerden a demandé l'accessibilité des bâtiments scolaires et a donné de l'argent pour cela.

L'inclusion, c'est très important pour tous les élèves.

Cela permet à toutes et tous de se rencontrer, de se connaître et de créer une société plus inclusive.



Sommaire

Pages 2-3 Éditorial

Page 4 Sommaire

Pages 5-6 Quelles sont nos analyses écrites en 2021 ?

DOSSIER Enseignement : réalité ou chimère ?

- ➔ L'enseignement en Belgique : Quelle réalité aujourd'hui ?
- ➔ Les pôles territoriaux : un véritable outil d'intégration ?
- ➔ Et sur le terrain ? Quelles réalités ?
- ➔ Quand l'inclusion devient une réalité : Les aménagements raisonnables
- ➔ Le numérique : un outil d'inclusion et d'égalité pour les enfants à besoins spécifiques ?¹

Page 26 L'ASPH, point de contact Unia pour toute discrimination

Page 27 Écho des régionales

Page 28 Contact center accessible aux personnes sourde

¹ Article basé sur l'analyse ASPH « L'inclusion par le numérique, vraiment ? » : <https://www.asph.be/analyses-2021-inclusion-par-le-numerique-vraiment/>

PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE ASBL

ÉDITRICE RESPONSABLE : Ouiam Messaoudi – rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

CONTACT : Nathalie De Wispelaere – nathalie.dewispelaere@solidaris.be – 02 515 06 55

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Christine Bourdeauducq (Experte en accessibilité – ASPH) - Manon Cools (Chargée de communication et d'éducation permanente – ASPH) - Nathalie De Wispelaere (Chargée de communication – ASPH) - Gisèle Marlière (Présidente – ASPH) - Ouiam Messaoudi (Secrétaire générale – ASPH) - Maï Paulus (Chargée d'analyses et d'étude – ASPH)

Tout don de 40 euros sur le compte BE81877-8028701-24 bénéficie d'une réduction fiscale

Dépôt : Bruxelles X – P501065

www.asph.be – 02/515 06 55

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Privacy.300@Solidaris.be

Ce magazine a été réalisé avec le soutien de :

Crédits photos : Images utilisées sous licence de Shutterstock.com



Handyalogue est mis sous film par l'Entreprise de Travail Adapté L'Ouvroir. www.louvoir.be



Quelles sont NOS ANALYSES ÉCRITES en 2021 ?

L'ASPH, dans le cadre de sa reconnaissance en éducation permanente, publie chaque année de nombreuses analyses et études.

Ainsi, nous explorons des sujets sur lesquels nous portons un point de vue critique, argumenté et réflexif. Les études font l'objet de dossiers dans le périodique.

Petit point sur les analyses de l'année écoulée !

EN 2021, DES ANALYSES TEINTÉES PAR LA CRISE COVID-19

Pendant la pandémie, nous avons souvent répété que celle-ci n'était que le miroir du quotidien de très nombreuses personnes en situation de handicap, de maladie grave et invalidante. En effet, nombreux sont les facteurs exclusifs à la société, à la vie sociale, politique, professionnelle et au bien-être. Soudain, le monde découvrait ce que c'était, de vivre confiné. Dans nos analyses, nous avons souhaité tirer des leçons et des apprentissages de cette crise. Sans en être le sujet principal, la crise traverse donc de nombreuses productions, comme :

- L'autoreprésentation des personnes en situation de handicap
- Situation d'urgence, catastrophes, et les personnes en situation de handicap dans tout ça ?

- Faire valoir ses droits pendant la crise sanitaire
- Etc.

Pour consulter le catalogue de productions 2021 et découvrir l'ensemble des analyses et études :

💻 www.asph.be/analyses-et-etudes/

L'ENSEIGNEMENT, UNE THÉMATIQUE PLURIELLE :

Nous avons rédigé une série d'analyses qui abordent notamment les enjeux de l'inclusion dans les écoles de promotion sociale, l'étude du modèle scolaire inclusif italien à mettre en regard avec la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, les troubles « dys », mais aussi les aménagements raisonnables, l'enjeu du numérique à l'école ou encore l'enseignement spécialisé. Bonne découverte !

Consulter les analyses et études en lien avec le sujet de ce numéro :

💻 www.asph.be/category/analyses-et-etudes/enseignement/

En français facile

L'ASPH écrit des analyses et des études parce que c'est une ASBL reconnue en Éducation permanente par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Des analyses et des études, ce sont des textes qui veulent faire réfléchir, qui expliquent une situation...

En 2021, l'ASPH a écrit des analyses sur la crise Covid 19.

Pendant le covid, beaucoup de personnes ont appelé pour expliquer leur difficultés, leur sentiment d'exclusion.

L'ASPH écrit aussi des analyses et des études sur l'enseignement :

- ➔ l'inclusion dans les écoles de promotion sociale
- ➔ l'école inclusive en Italie

Pour lire les analyses et études,

💻 www.asph.be

DOSSIER

L'enseignement inclusif :
réalité ou chimère ?



Intro

En français facile

Depuis plusieurs années maintenant, l'enseignement est en ébullition : pacte pour un enseignement d'excellence, regroupements d'écoles par pôles territoriaux... le tout dans un contexte post covid.

Dans ce numéro, nous nous attacherons à recadrer ce qu'est l'enseignement – ordinaire et spécialisé, son évolution. Nous reviendrons également sur la notion d'aménagements raisonnables.

Qu'est-ce que cela recouvre ? Dans quel contexte ? Nous nous pencherons également sur le rôle du numérique dans l'enseignement.

Après ces 2 années Covid, le numérique a pris une ampleur que peu de personnes envisageaient. En effet, pointé par certains comme étant la clef d'une inclusion réussie des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, ce n'est pourtant pas la panacée, nous y reviendrons.

Nous avons pu également rencontrer des professionnels du secteur et récolter leurs opinions.

Bonne lecture !

Depuis plusieurs années, l'enseignement change :

- ➔ pacte pour un enseignement d'excellence,
- ➔ pôles territoriaux...

Tout ça s'organise pendant et après la crise Covid 19.

Ce numéro du Handyalogue va parler :

- ➔ De l'enseignement ordinaire et spécialisé
- ➔ Des aménagements raisonnables
- ➔ De l'utilisation des PC et des tablettes à l'école
- ➔ Du quotidien des professionnels de l'école

Bonne lecture

L'enseignement en Belgique :

QUELLE RÉALITÉ AUJOURD'HUI ?

Il est des domaines pour lesquels la recontextualisation est importante afin de mieux en comprendre tous les rouages. L'enseignement en fait partie. Qu'est-ce que l'enseignement ? Enseignement ordinaire. Enseignement spécialisé ? Faisons le point !

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNEMENT

En Belgique, tout enfant de moins de 5 ans est dans l'obligation d'aller à l'école jusqu'à sa majorité. Tout au long de cette période, différents types d'enseignement s'offre à lui : maternel, primaire et secondaire. Ainsi, l'enfant en situation de handicap peut fréquenter soit l'enseignement ordinaire, soit l'enseignement spécialisé. Il faut néanmoins garder à l'esprit que tous les types d'enseignement ne sont pas organisés pour tous les types de handicaps. Nous y reviendrons plus en détail dans cet article.

Il est évident qu'en tant que parents d'un enfant avec des besoins spécifiques, le choix d'un établissement scolaire est particulièrement sensible. Lequel choisir ? Lequel convient le mieux à mon enfant aujourd'hui ? Demain ?

Il est important de garder à l'esprit qu'un choix posé n'est pas immuable et peut évoluer tout au long du parcours scolaire de l'enfant. Le seul fil rouge : son bien-être !

L'enseignement ordinaire

Il s'agit ici de l'enseignement organisé à l'attention de tous les enfants, dont les enfants à besoins spécifiques pour lesquels des aménagements raisonnables sont possibles.

L'enseignement spécialisé

Instauré en 1970, l'enseignement spécialisé s'adresse aux élèves à besoins spécifiques rencontrant des difficultés scolaires dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit d'enfants en situation de handicap physique ou mental, temporaire ou permanent nécessitant un environnement adapté et un rythme d'apprentissage personnalisé. Les objectifs étant de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves et de viser à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle. Pour y veiller, du personnel paramédical, psychologique et social complète l'équipe éducative.

L'enseignement spécialisé intègre les mêmes objectifs des missions de l'enseignement (voir article en page X). Il est organisé de la maternelle au secondaire et est divisé en 8 types, chaque type correspondant à un profil spécifique.

- type 1 : arriération mentale légère
- type 2 : arriération mentale modérée ou sévère
- type 3 : troubles du comportement et/ou de la personnalité
- type 4 : déficiences physiques
- type 5 : maladies ou élèves convalescents
- type 6 : déficiences visuelles
- type 7 : déficiences auditives
- type 8 : troubles de l'apprentissage

Chaque type d'enseignement n'est pas nécessairement organisé dans tous les niveaux d'études. Ainsi pour les types 1 et 8, il n'y a pas d'enseignement spécifique organisé en maternel.

ORDINAIRE ? SPÉCIALISÉ ? QUEL CHOIX POSSIBLE ?

L'orientation ou l'inscription vers l'enseignement spécialisé se fait sur base d'un rapport établi à la suite d'un examen psychomédicosocial ou d'un examen médical (cfr. tableau précédent).

Si l'examen réalisé montre que l'enfant doit bénéficier d'un encadrement spécialisé, les parents reçoivent une attestation précisant le type et le niveau d'enseignement adapté aux besoins de l'enfant, ainsi qu'un rapport justificatif. Ces documents seront à remettre à l'école dans laquelle l'enfant sera inscrit ainsi qu'au Centre Psycho Médico Social (CPMS ou plus couramment PMS) actif au sein de cette école.

Il est tout à fait possible de contester cette décision.



CONTESTER, COMMENT ?

Durant toute sa scolarité, les enfants à besoins spécifiques seront amenés à être réévalués afin de s'assurer de l'adéquation entre besoins de l'enfant et réalités de l'enseignement. C'est pour cette raison notamment que le CPMS (PMS) est présent lors des conseils de classe.

Contester une décision et demander à ce qu'un enfant en situation de handicap quitte l'enseignement spécialisé est tout à fait possible. Le CPMS (PMS) doit rédiger un rapport comme au moment de l'inscription dans l'enseignement spécialisé. Même si celui-ci justifie le fait que l'enseignement spécialisé soit nécessaire, le parent peut faire le choix de retirer son enfant de l'école spécialisée contre l'avis du CPMS (PMS). Il doit alors entreprendre les démarches nécessaires afin de trouver une école ordinaire qui puisse accueillir l'enfant.

L'enseignement spécialisé n'est pas une obligation. Il est cependant important de garder à l'esprit que l'enseignement ordinaire n'est pas toujours en mesure de répondre à tous les besoins spécifiques.

VOUS AVEZ DIT « AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES » ?

Les aménagements raisonnables permettent à l'élève de bénéficier d'aide/support utile pour poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions. En 2017, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait une proposition de Décret qui formalise la mise en place d'aménagements raisonnables (voir article en page X) au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire et présentant des « besoins spécifiques ». La mise en œuvre des aménagements et des interventions en réponse à ces besoins spécifiques devra apparaître clairement dans les projets éducatifs et pédagogiques, dans le plan de pilotage, ainsi que dans les règlements fixant l'organisation des études et les modalités de passation des épreuves d'évaluations internes des écoles.

PACTE D'EXCELLENCE

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est une réforme de grande ampleur de l'enseignement entamé en 2015. Il se fonde sur 5 grands axes :

- Axe 1. Vers des compétences de base solides pour tous
- Axe 2. Vers un métier d'enseignant plus collectif
- Axe 3. Vers un parcours qualifiant mieux valorisé
- Axe 4. Vers une école plus inclusive
- Axe 5. Vers une école plus attentive au bien-être

Aménagements raisonnables, pacte pour un enseignement d'excellence... ces mesures répondent aux principes de la convention ONU des droits des personnes en situation de handicap et plus précisément à l'article 24 qui cadre l'éducation inclusive, sans discrimination et à égalité avec les autres.

Osons rêver une société totalement inclusive. Mais soyons aussi attentives à sa concrétisation et ne lâchons rien ! L'ASPH s'y engage !

L'enseignement en Belgique, c'est quoi ?

Comment est organisé l'enseignement en Belgique ?

Il y a 2 sortes d'enseignement :

- L'enseignement ordinaire, pour tous les enfants à partir de 5 ans
- L'enseignement spécialisé pour les enfants en situation de handicap
 - L'enseignement spécialisé existe en Belgique depuis 1970.
 - Cet enseignement permet à l'enfant d'apprendre à son rythme dans un environnement adapté.
 - Il est divisé en 8 sortes rajouter en fonction des difficultés de l'enfant ou de son handicap.

Mais tous les enfants en situation de handicap ne sont pas obligés d'aller dans l'enseignement spécialisé.

Quand on choisit une école, il est important que l'élève s'y sente bien.

Les enfants en situation de handicap peuvent aller dans l'enseignement ordinaire grâce aux aménagements raisonnables.

Tout au long de la scolarité, l'école veillera à ce que les élèves à besoins spécifiques se sentent bien dans l'école ordinaire.

Si cela ne se passe pas bien, l'école peut demander à ce que l'élève aille dans l'enseignement spécialisé.

Les parents ne sont pas obligés de le faire.

L'école peut peut-être en place d'autres aménagements raisonnable pour que l'élève s'y sente bien.

C'est quoi un aménagement raisonnable ?

C'est une aide ou une façon d'organiser les cours, l'école pour que l'enfant en situation de handicap puisse suivre les cours dans l'enseignement ordinaire.

Car aujourd'hui, il y a le pacte pour un enseignement d'excellence qui a parmi ses objectifs de mettre en place une école plus inclusive.

Grâce à la convention ONU des droits des personnes handicapées, il y a de plus en plus d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

Hier, on pensait que cela ne serait pas possible.

Aujourd'hui, on peut rêver une éducation inclusive, sans discrimination et à égalité avec les autres.

LES PÔLES TERRITORIAUX :

un véritable outil d'intégration ?

Depuis de nombreuses années, l'enseignement se doit d'être de plus en plus inclusif. Des mesures, des législations, des pactes ont posé au fur et à mesure les jalons de cette inclusion. Certes, elle n'est pas effective partout, mais elle est en devenir. Son caractère obligatoire, bien que repris dans les différents textes de loi, n'est malheureusement pas toujours respecté. C'est d'autant plus vrai quand les parents n'ont pas connaissance de leurs droits et ainsi l'impossibilité de les défendre.

QUELLE INTÉGRATION/INCLUSION SCOLAIRE ?

Aujourd'hui, soit elle est totale, soit elle est partielle, mais elle est permanente dans tous les cas. Ainsi les enfants à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé pourront suivre une partie ou tous les cours dans l'enseignement ordinaire durant une partie ou toute l'année scolaire. Une nouvelle notion apparaît : celles des

pôles territoriaux, devant permettre la prise en charge des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire sur tout le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. L'objectif poursuit : toujours plus d'inclusion !

PÔLES TERRITORIAUX ?

Un pôle territorial est **composé de** professionnels aux profils variés, rassemblés sous l'égide d'un coordinateur. Il s'agit d'enseignants ayant une expérience dans le spécialisé, de puériculteurs, d'éducateurs, d'assistants sociaux et de personnel paramédical (logopède, ergothérapeute, infirmier, kinésithérapeute, psychologue ...).

Chaque pôle territorial **est rattaché à** une école de l'enseignement spécialisé - appelée « **école siège** - et devra conclure un partenariat avec suffisamment d'écoles de l'enseignement ordinaire - appelées « **écoles coopérantes** » - afin qu'elles totalisent 12.300 élèves inscrits. Le pôle pourra également signer des partenariats avec d'autres écoles de l'enseignement spécialisé - appelées « **écoles partenaires** ».

Les missions remplies par les pôles sont multiples. Toutefois, on peut distinguer deux axes principaux :

- Les missions relatives à l'**accompagnement des écoles coopérantes**
 - Les expertises des professionnels des 2 enseignements se renforcent : informations, accompagnement, soutien, adaptation des pratiques pédagogiques, échanges d'expérience, etc.
- Les missions à l'égard des **élèves inscrits dans les écoles coopérantes**
 - Accompagnement individuel des élèves à besoins spécifiques, dans le cadre des aménagements raisonnables.

Ces pôles territoriaux ne seront de pleinement effectifs qu'en 2026, suivant une période transitoire qui débute à l'année scolaire 2021-2022.

INQUIÉTUDES SUR LE TERRAIN ?

Ces derniers mois, nous avons lu, entendu l'inquiétude du corps professoral face à ces changements et à la mise en place de ces pôles. Beaucoup de questions demeurent pour faire de l'inclusion une réalité : qu'est-ce qu'une réelle inclusion ? Comment ? Avec quels outils ? Dans des classes déjà parfois en surnombre ?

Si on peut souligner la volonté de renforcer, ou de voir naître pour certains, une école plus inclusive et une redirection de l'élève vers l'enseignement spécialisé en « dernier » recours et selon le souhait et la demande des parents, plusieurs points d'attention restent cependant une source de crainte à l'aube de ces nouvelles réformes :

- Importance de la revalorisation du statut de l'enseignant et une mise à disposition d'un temps d'information



- Diffusion et intériorisation des droits
- Division des tâches
- Manque d'accessibilité de l'environnement
- Moyens adéquats pour tous et une bonne répartition entre les partenaires

Même si des inquiétudes persistent, force est de constater l'intérêt porté à un enseignement de qualité pour **l'ensemble** des élèves. L'ensemble des mesures prises ces dernières années montrent l'évolution des mentalités et ils y contribuent fortement.

Il reste à **évaluer** et déterminer si, dans les faits, les objectifs attendus sont et seront rencontrés. Pour cela, nous restons plus que jamais en relation avec le terrain pour pointer les lacunes et les dysfonctionnements afin de faire évoluer le texte à la lumière de ses intentions premières, mais aussi d'informer et d'accompagner au mieux les parents dans ce parcours parfois du combattant !

Parce qu'il est plus qu'urgent de donner les mêmes chances d'égalité à l'école pour nos jeunes en situation de handicap ou non. Parce que pauvreté, vulnérabilité et enseignement sont souvent des dénominateurs communs, nous voulons faire retourner la tendance et permettre un tremplin dans la vie sociale, d'abord éducationnelle, et professionnelle ensuite à tous les jeunes !

Les réorientations abusives depuis des dizaines d'années ont causé beaucoup de tort. Le système scolaire doit adapter son enseignement aux besoins du jeune, avec ou sans besoin spécifique (pédagogie différenciée) et ce n'est pas au jeune à s'adapter à l'enseignement (parfois tellement rigide) à tout prix.

Nous devons converger vers une approche plus positive des apprentissages, des prises en charge en évitant d'ajouter des problèmes supplémentaires à la réalité souvent déjà bien difficile du jeune et de son entourage. L'école ne peut plus être créatrice des inégalités, et pour cela elle n'est pas seule. Le tissu associatif est présent et ne demande qu'à collaborer, accompagner, outiller pour que chaque jeune puisse bénéficier de l'enseignement qui lui convient et que son entourage soit accompagné dans cette démarche.

Enfin, parce que l'école reflète la société, nous devons continuer à nous battre pour une société plus juste, moins inégalitaire, moins ségrégative et plus inclusive !

Pour en savoir plus sur le sujet,

lisez l'analyse ASPH 2021 sur le sujet : les pôles territoriaux, vers une école plus inclusive ? disponible sur notre site :

 www.asph.be

Une question ? Appelez le contact center ASPH

 02 515 19 19 –  contactcenter.asph@solidaris.be

Accessible à toutes et tous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00.



• C'est quoi un pôle territorial

Ces dernières années, il y a eu beaucoup de changements pour une école inclusive.

Aujourd'hui, une nouvelle loi parle de pôles territoriaux.

Un pôle, c'est différents professionnels, des éducateurs, des logopèdes, des kinés... qui vont aider, accompagner les enseignants à l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'école ordinaire.

Les écoles de l'enseignement spécialisé et les écoles de l'enseignement ordinaire travaillent ensemble à l'inclusion grâce aux échanges...

Des professionnels de l'enseignement spécialisé s'inquiètent.

Qu'est-ce qu'une réelle inclusion ?

Comment ?

Avec quels outils ?

Dans des classes où il y a déjà parfois beaucoup d'élèves ?

Les pôles sont nouveaux et ils seront totalement mis en place en 2026.

Mais il faudra être attentif

- ➔ À donner le temps aux enseignants pour être sensibiliser à l'inclusion et pour adapter leurs cours
- ➔ À penser et faire accessibilité des bâtiments
- ➔ À avoir assez d'argent pour que l'inclusion se passe bien...

L'important est de donner un enseignement de qualité à TOUS les élèves.

L'enseignement permet de se rencontrer, d'avoir des amis.

L'enseignement permet de travailler, de trouver un emploi.

Pour TOUTES et TOUS en situation de handicap ou non.

Et sur le terrain ?

QUELLES RÉALITÉS ?

Nous avons voulu recueillir des témoignages de différents professionnels du secteur. C'est pourquoi nous avons interviewé une enseignante et une inspectrice. Qu'ont-ils en commun ? L'amour de leur travail, le besoin et l'envie de faire tout pour un enseignement de qualité et inclusif.

Elefthéria, enseignante, nous livre au travers de quelques questions sa vision de l'enseignement et de l'inclusion.

L'ASPH : L'inclusion est-elle possible pour toutes et tous dans l'enseignement ordinaire ? Est-ce que l'enseignement spécialisé reste indispensable ? Sinon, pourquoi ? Y a-t-il des profils pour qui l'enseignement inclusif n'est pas possible ?

Elefthéria (E.) : L'inclusion est un droit humain fondamental. L'enseignement inclusif est important, car chaque élève a le droit d'être à égalité avec les autres élèves. Je pense qu'un enseignement inclusif est un enseignement de qualité qui prend en compte tous les apprenants et leurs spécificités/diversités. C'est la clef pour une société plus inclusive et c'est ce vers quoi, selon moi, nous devons tendre.

Je tiens, cependant, à nuancer mes propos et ne pas faire de généralité. Je pense qu'un projet d'inclusion dans l'enseignement doit rester un choix et faire l'objet d'une étroite collaboration avec les parents, les professionnels de l'éducation et de la santé. Pour les enfants qui présentent des besoins spécifiques, il est important d'étudier les moyens humains, matériels, organisationnels et financiers qui peuvent être mis en œuvre afin de les accompagner dans leurs apprentissages. Par exemple, en se posant les questions suivantes : un aménagement raisonnable peut-il répondre aux besoins de l'élève ? Permet-il de travailler en classe au même titre que les autres élèves et de se déplacer en classe de manière autonome ? Y a-t-il un impact lié à cet aménagement raisonnable sur l'organisation de l'enseignement ?

Le projet d'inclusion et l'inscription dans un enseignement spécialisé ne dépendent donc pas du type d'enseignement, mais bien, selon moi, de l'étude et la question des moyens qui peuvent être mis œuvre pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des élèves.



**L'ASPH : Qu'advent-il de l'enseignement spécialisé ?
Qu'est-ce qui va changer avec les pôles territoriaux ?**

E. : D'importantes réformes secouent le monde de l'enseignement. En Fédération Wallonie Bruxelles, la phase préparatoire des pôles territoriaux a été lancée au début de cette année scolaire. De gros changements sont annoncés. Pour ma part, la mise en pratique des différentes missions du pôle reste assez floue. Sur le papier, l'une des principales missions est d'accompagner chaque élève dans la construction et le développement de ses autonomies. L'accent est mis sur une co-construction avec l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Sur le terrain, il est encore difficile de se projeter dans la mise en œuvre de ce projet de grande envergure. De quelle manière cette co-construction sera mise en place concrètement ?

La création des pôles territoriaux vise à apporter de grands changements dans la relation et la collaboration entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. Pour le moment, dans mon établissement (type 1 et 8), par exemple, la collaboration se réalise autour des projets d'intégration ; dans les grandes lignes, quand un élève à besoins spécifiques est inscrit dans une école spécialisée et fréquente une école ordinaire, il reçoit des heures supplémentaires de soutien de la part d'un professionnel de l'enseignement spécialisé (enseignant, logopède). Avec la mise en place des pôles, l'accent est mis sur une vision plus inclusive de l'école. Les pôles territoriaux seront répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est donc de prendre en compte TOUS les élèves à besoins spécifiques en accompagnant les écoles dans cette démarche. Personnellement, des inquiétudes subsistent et je m'interroge, notamment, sur les moyens financiers et humains qui vont être déployés pour mener à bien cette mission de très grande ampleur.

**L'ASPH : Qu'advent-il de l'enseignement spécialisé ?
Comment voyez-vous l'avenir de l'enseignement spécialisé en tant qu'enseignante ?**

E. : Ces réformes vont donc grandement impacter l'enseignement spécialisé. Les écoles d'enseignement spécialisé seront considérées soit comme une « école siège » soit comme une « école partenaire » afin de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire, « écoles coopérantes », dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Je pense que l'école d'enseignement spécialisé « siège » sera considérée comme l'école spécialisée de référence. Cependant, je ne suis pas certaine d'avoir bien saisi la différence avec les écoles spécialisées « partenaires » ainsi que les rôles et les missions de chaque école. Dans les textes, l'expertise de l'enseignement spécialisé est mise en avant. Elle sera au service de l'enseignement ordinaire. La nature des relations avec l'enseignement ordinaire et la mise en œuvre sur le terrain reste assez floue pour moi. Sur le papier, chaque école ordinaire va coopérer avec un pôle qui va les aider concrètement dans la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques dans le cadre d'une intégration permanente totale ou encore un protocole d'aménagements raisonnables. De quelle manière cette aide va être proposée ? Sous quelle forme ? Quels seront les moyens déployés ? Combien d'heures seront consacrées

à cet encadrement sur le terrain des écoles ordinaires ? Pour moi, de grandes interrogations persistent.

En tant qu'enseignante dans l'enseignement spécialisé de type 8, je pense que les missions et les objectifs de l'enseignement spécialisé sont essentiels (voir encadré). En effet, dans nos groupes classes plus petits (+/- 10 élèves) et en étroite collaboration avec le personnel paramédical et le CPMS, nous veillons à une prise en charge individualisée des élèves. Les besoins spécifiques de chaque élève sont pris en compte. Dans nos PIA (plan individuel d'apprentissage), par exemple, lors de nos conseils de classe, nous fixons trimestriellement des objectifs concrets pour chaque élève. Les adaptations et les aménagements sont au cœur de ma pratique. Les approches éducatives et pédagogiques rencontrées dans l'enseignement spécialisé visent à permettre à l'enfant de développer son autonomie, en tenant compte de ses capacités. C'est un travail important et une approche spécifique.

La mise en place des Pôles s'inscrit dans le cadre du Pacte d'excellence. L'un des objectifs fixés vise à diminuer considérablement d'ici 2030 le nombre d'enfants inscrit dans l'enseignement spécialisé pour les intégrer dans l'enseignement ordinaire. La proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé sera donc probablement moins importante dans le futur et la collaboration avec les écoles ordinaires davantage au cœur de nos pratiques enseignantes.

Les principaux objectifs de l'enseignement spécialisé sont :

- Permettre à l'enfant d'acquérir des apprentissages scolaires de base ainsi qu'une qualification professionnelle en fonction de ses capacités.
- Assurer à l'enfant une observation ainsi qu'une évaluation continue de son évolution.

C'est pour atteindre ces objectifs que l'enseignement spécialisé offre à l'enfant un encadrement renforcé pour permettre l'individualisation de l'apprentissage.

Une école d'enseignement spécialisé est composée d'équipes pluridisciplinaires – composées de professeurs, de paramédicaux (logopèdes, kinésithérapeutes, puéricultrices) et de travailleurs sociaux (assistants sociaux, psychologues) – qui permettent aux enfants de travailler dans les domaines où ils rencontrent des difficultés. Par exemple, la logopède travaillera sur l'acquisition du langage, la puéricultrice sur l'acquisition de l'autonomie. Ces équipes sont différentes suivant le type d'enseignement spécialisé et le niveau de maturité des enfants.

De plus, pour permettre cette individualisation de l'apprentissage, les classes de l'enseignement spécialisé comportent un plus petit nombre d'élèves que dans l'enseignement ordinaire.

(Source : enseignement.be)

Comment cela se passe-t-il à l'école ?

Pour le savoir, l'ASPH a rencontré différentes personnes pour en parler.

La 1^{re} interview est celle d'Elefthéria, enseignante.

Nous lui avons demandé ce qu'était l'inclusion pour elle ?

Pour Elefthéria, chaque enfant a le droit d'avoir un enseignement inclusif et de qualité tout en respectant son handicap, ses besoins.

Pour elle, c'est une clef pour une société plus inclusive, c'est un droit très important.

Mais l'inclusion ne doit pas être obligée.

Cela doit être voulu, choisi et organisé avec ou sans aménagements raisonnables.

Il faut toujours penser aux besoins de l'enfant pour qu'il puisse suivre les cours de la meilleure façon qui soit.

Pour Elefthéria, les pôles territoriaux vont beaucoup changer l'enseignement – ordinaire et spécialisé - car cela permettra de suivre chaque enfant dans son autonomie, son apprentissage en collaboration école spécialisée/école ordinaire.

Il reste encore beaucoup de questions sur comment cette collaboration sera mise en place, sur le « partage » du personnel et de l'argent... mais la mise en place de ces pôles sera terminée en 2026.

Elefthéria insiste sur l'importance de l'enseignement spécialisé, car il est adapté aux besoins de certains enfants en situation de handicap.



Afin d'avoir une vue la plus complète possible de l'enseignement et de l'application concrète des dernières réformes en cours, nous avons rencontré Florence Capitaine (FC), inspectrice à la Ville de Liège et Maud Sauvage (MD), coordonnatrice du pôle territorial de la Ville de Liège.

ASPH : Quels sont les grands changements dans l'enseignement pour la rentrée 2022 ?

FC : L'enseignement – ordinaire et spécialisé – est un domaine complexe. La Fédération Wallonie Bruxelles a organisé des changements structurels au travers de différents décrets : en 2017 les aménagements raisonnables ; en 2020, la modification de la réglementation de l'intégration ; en 2021, la création des pôles territoriaux, structures tout à fait nouvelles dans le paysage de l'enseignement. Un pôle est une structure accrochée à une école spécialisée qui va gérer la mise en œuvre de 3 grandes missions :

1. Le soutien et l'accompagnement des aménagements raisonnables
2. Le soutien et l'accompagnement des intégrations (dans un processus modifié en 2021). Les élèves en intégration seront tous accompagnés : ceux qui ont démarré le projet avant la rentrée 2020 ne sont pas nécessairement tous passés par l'enseignement spécialisé et les autres. (Le passage par l'enseignement spécialisé est une obligation depuis la rentrée 2020.)
3. L'accompagnement des équipes pédagogiques, éducatives de l'enseignement ordinaire en termes de moyens, soutiens, outils pédagogiques, ressources, réflexions à l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques. L'idée est que les équipes pédagogiques soient davantage inclusives.

C'est donc un pôle pluridisciplinaire au profit des enseignants ET des élèves.

ASPH : En quoi l'idée des aménagements raisonnables a tout changé ?

MS : L'idée du décret « aménagements raisonnables » était de responsabiliser davantage les équipes de l'enseignement ordinaire dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. En réalité et surtout pendant la période de transition (2026), le pôle territorial va venir en soutien de ces équipes parce qu'en termes de moyen il n'y aura pas la possibilité d'accompagner individuellement les élèves comme on le faisait dans le cadre de l'intégration et cela sera davantage un soutien aux équipes : informations, pédagogies, outils, ressources...

Les enseignants des écoles ordinaires sont donc **obligés** de mettre en place des aménagements raisonnables. Les pôles sont prévus pour soutenir cette mise en œuvre et informer sur ce qu'est un aménagement raisonnable et la manière de le mettre en place. Les pôles territoriaux sont un soutien et apportent un service.

Depuis la réforme en 2020, pour pouvoir bénéficier d'un projet d'intégration, les élèves doivent avoir fréquenté l'enseignement spécialisé depuis le 15 octobre de l'année précédente au moins.

ASPH Qu'est-ce qui change avec la mise en place des pôles ? Quelles sont les craintes exprimées ?

FC : L'enseignement ordinaire et spécialisé doit travailler de concert pour l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Les écoles de l'enseignement ordinaire ont l'obligation de « s'affilier » à un pôle, mais ce n'est pas le cas pour les écoles de l'enseignement spécialisé. Ces dernières ont le choix d'être partenaire ou pas. Sans contractualisation avec un pôle, ces écoles de l'enseignement spécialisé gèrent de manière autonome les moyens d'intégration. Avec contractualisation, les ressources budgétaires et humaines partent vers le pôle et c'est là que les inquiétudes se focalisent, car le décret reste flou quant à son application sur le terrain. Comment sera organisée la répartition financière entre les différentes écoles rattachées à un pôle ? Comment s'organisera la prise en charge d'élèves à besoins sensorimoteurs – cela concerne les élèves de l'enseignement de type 4 (troubles moteurs), de type 6 (déficiences visuelles) et type 7 (troubles de l'audition) ? Quels seront les moyens humains – engagement de professionnels en fonction des profils des élèves ? Quels seront les moyens financiers en termes de matériel permettant l'intégration et l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans une école ordinaire ?

ASPH : Quels sont les moyens nécessaires pour construire cette structure ?

FC : L'architecture des pôles a été avalisée. On a une idée théorique, mathématique des moyens nécessaires, mais cela reste des projections. Nous sommes en pleine période transitoire pour lequel il y a de moyens alloués, mais dont on sait, nous, qu'ils sont extrêmement faibles par rapport au nombre d'élèves à suivre sur le terrain dans les écoles ordinaires.

Pendant cette période transitoire, on va conserver des moyens pour les enfants qui sont déjà actuellement dans le processus d'intégration, mais on ne connaît ni le nombre de nouveaux élèves qui devront être accompagnés, ni le nombre et le type de personnel sur lequel on pourra compter pour organiser cet accompagnement de ces enfants sur le terrain.

On fonctionne donc à l'inverse = les moyens alloués aux élèves qui sont entrés en intégration avant septembre 2020, les autres ne subiront pas de diminution de moyens vont diminuer pour ensuite se verser dans les pôles (en termes de personnel) qui seront en 2026 complètement opérationnels et en pleine capacité (personnel – financier...).

ASPH : Avec quels impacts sur le terrain ?

FC : À l'échelle générale, la ministre assure que les moyens dédiés à l'intégration soient bien restitués aux structures des pôles territoriaux.

À l'échelle locale, il y a des endroits et plus particulièrement dans les grandes villes ou le profil des familles des enfants en intégration touche davantage les familles précarisées. Dans certaines grandes villes, la demande risque d'être forte et les écoles vont voir arriver avec beaucoup de réjouissance la mise en place des pôles pour organiser au mieux le suivi et l'accompagnement de ces enfants, mais dans certaines autres zones, cela sera peut-être plus compliqué par manque de moyens.

À titre d'exemple, les écoles d'enseignement spécialisé de la Ville de Liège accompagnent cette année à peu près 270 élèves en intégration cette année contre à peu près 390 l'année dernière.

ASPH : Que faire pour y pallier ?

MS : Selon moi, les moyens des pôles sont répartis entre 2 enveloppes : l'enveloppe de base calculée sur le nombre d'élèves qui fréquente l'enseignement des écoles coopérantes (ordinaire) et l'enveloppe complémentaire qui est allouée en fonction du nombre d'élèves en intégration et du nombre d'élèves à besoins spécifiques sensorimoteurs qui ont été identifiés et qui pourraient bénéficier d'accompagnement. L'enveloppe ne prend en compte que le nombre d'élèves, alors que d'autres facteurs pourraient faire la différence pour ces familles. C'est là qu'il y a moyen de « jouer ».

ASPH : Qu'en est-il de l'intégration des enfants en situation de handicap mental (écoles type 1, 2 et 3) ?

FC : Les élèves en écoles de type 1 et 2 avec des déficiences mentales légères, modérées ou sévères n'ont pas été considérés comme des élèves à besoins sensorimoteurs. Je ne vois pas quels sont les moyens complémentaires qui pourront être dégagés pour accompagner les enfants en intégration en situation de handicap mental dans l'enseignement ordinaire.

Au niveau de la ville de Liège, nous nous sommes fortement impliqués dans le déploiement des classes à visée inclusive avec les écoles d'enseignement de type 2 et de type 3 avec des moyens spécifiques. En effet, la possibilité d'organiser des classes à visée inclusive n'a rien à voir avec les pôles territoriaux : c'est une classe d'enseignement spécialisé au sein d'une école ordinaire. Mais ces 3 classes sont totalement à saturation. Si en septembre, on ouvre une nouvelle classe à visée inclusive, il ne faudra pas 1 an pour qu'elle soit complètement remplie. Les besoins des familles sont là.

ASPH : Et l'enseignement spécialisé ?

FC : Les systèmes éducatifs qui ont fait le pari d'une espèce de disparition de l'enseignement spécialisé vivent des revers extrêmement rudes. Cela a, pour certains, contraint des familles à garder ces enfants à domicile et de les sortir de l'enseignement. Cela a un impact dans les familles, dans le rôle de chacun.

La clef de lecture de tout système doit rester l'identification des besoins de l'enfant et des dispositions structurelles et institutionnelles. Pour certains enfants, la classe à visée inclusive est une bonne voire la meilleure solution. Pour d'autres, l'intégration avec accompagnement pédagogique, humain pour rencontrer les besoins de l'enfant dans l'école ordinaire sera pertinente. Et pour d'autres élèves, il faut des écoles d'enseignement spécialisé qualitatives, solides, avec des équipes formées, avec des moyens matériels adéquats et à la hauteur des ambitions que l'on se doit d'avoir pour ces élèves - quels que soient leur handicap et leur champ d'évolution. Chacun doit pouvoir se regarder en face et se dire que chaque élève est bien là où il est que ce soit dans le spécialisé ou l'ordinaire pour quelque raison que ce soit.

Ce serait une violence institutionnelle que d'imposer à tous une intégration dans l'enseignement ordinaire. Une société se doit de protéger ses membres les plus fragiles et l'enseignement spécialisé est une façon de protéger, d'accompagner le plus fragile à condition que l'on reste ambitieux pour chacun d'entre eux. C'est en cela aussi que l'enseignement spécialisé ne disparaîtra pas. Il faut respecter leurs besoins ! **L'inclusion à tout crin n'est pas la panacée !**

MS : En réalité, le mécanisme de l'intégration tel qu'il existait avant la réforme de 2020 a vu le nombre d'élèves concernés exploser, ces élèves étant en grande majorité des élèves présentant un trouble des apprentissages, qui n'auraient sans doute jamais été envoyés dans l'enseignement spécialisé. La volonté était donc, via le décret aménagements raisonnables et la création des pôles territoriaux, de rendre les écoles d'enseignement ordinaire responsables de l'accueil de ces élèves orientés habituellement dans le type 8, même si elles ne seront pas complètement seules.

ASPH : Et les enseignants dans tout ça ?

FC : Pendant la période de transition, il va y avoir peu de personnel dans les pôles alors que le personnel de l'enseignement ordinaire en a le plus besoin en termes d'appropriation des ressources, des compétences pédagogiques, d'échanges... Ils n'auront pas la possibilité d'avoir un accompagnement adéquat et entier.

Aujourd'hui, sur la ville de Liège nous avons 10 000 élèves dans l'enseignement fondamental et nous accompagnons 270 enfants avec 40 membres du personnel dédiés à l'intégration. Dans le pôle, à terme, nous aurons 24 000 enfants de l'ordinaire et nous aurons une 30aine de membres du personnel. Les objectifs du pôle sont extrêmement ambitieux et on va travailler avec des enseignants motivés. Mais cette motivation et cet engagement attendu des équipes éducatives ne doivent pas constituer la limite de l'ambition posée par l'institution. La fédération se doit de mettre sur la table des moyens financiers et humains permettant de rencontrer ces ambitions. Nous espérons que les conditions de travail des enseignants et des équipes pédagogiques seront telles que ce personnel ne désertera pas plus la profession qu'il ne le fait maintenant, surtout dans cet après covid où les enseignants ont déjà été mis à mal.

ASPH : Et les élèves ?

FC : C'est là que sur Liège nous insistons sur la notion d'accessibilité universelle permettant de mettre en place des procédés ou des dispositifs universels rendant l'enseignement accessible au maximum. Il faut prendre en compte TOUS les élèves avec leurs besoins spécifiques connus ou inconnus de la manière la plus globale possible.

L'idée est de ne pas privilégier un regard individuel classe par classe en fonction des élèves à besoins spécifiques présents, mais bien d'intégrer le tout pour arriver à une approche universelle et rester collectif afin de ne pas complexifier un quotidien déjà chargé. L'individuel peut d'une part stigmatiser le ou les élèves et d'autre part, faire oublier que l'école est une institution qui a pour vocation de s'adresser à des groupes collectifs.

Par exemple :

Afficher le programme de la journée dans la classe répond à l'angoisse de Pierre, au besoin de Zaïa et de Marco et ne stigmatisera personne

Mettre à disposition une farde comprenant l'ensemble des corrigés permettra à Gilles qui manque certains cours tous les mercredis pour raisons de santé de pouvoir se remettre à jour, à Rayan qui a du mal de prendre note de vérifier s'il a tout bien inscrit, à Zoldan qui rend visite à son papa en prison tous les mardis matin...

Ces dispositifs permettent à toutes et tous de se sentir comme un élève parmi les autres quel que soit leur parcours leur vécu et qu'il faut soutenir. L'enfant peut ainsi mettre de côté son histoire particulière sans stigmatisation, sans étiquette. Avant d'être un enfant très dyslexique, avant d'être un enfant avec des difficultés d'audition, ce sont des enfants avant tout et l'école doit le leur permettre.

En français facile

Pour comprendre le fonctionnement de l'enseignement en Belgique, nous avons rencontré Maud Sauvage (MS) - Coordonnatrice du Pôle territorial de la Ville de Liège et Florence Capitaine (FC) - Inspectrice de l'enseignement spécialisé et ordinaire fondamental de la Ville de Liège. Elles nous parlent des nouvelles choses mises en place ces dernières années pour un enseignement plus inclusif.

Quels sont les grands changements dans l'enseignement ?

Il y a eu beaucoup de nouvelles lois :

- ➔ en 2017 les aménagements raisonnables l'école doit mettre des choses en place pour rendre l'enseignement accessible. Cela peut être mettre une rampe pour que ce soit accessible aux voitures ou adapter la façon d'enseigner pour des élèves avec des troubles de l'attention.
- ➔ en 2020, la réglementation de l'intégration en enseignement spécialisé ;
- ➔ en 2021, la création des pôles territoriaux.

C'est tout à fait nouveau.

Un pôle regroupe différents professionnels - des kinés, des assistants sociaux, des infirmiers - qui collaborent à l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles ordinaires.

Les écoles de l'ordinaire sont obligées de collaborer avec les écoles du spécialisé.

Ces pôles vont :

1. Soutenir et accompagner la mise en place des aménagements raisonnables
2. Soutenir et accompagner l'intégration d'enfants de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire.
3. Accompagner les enseignants à inclure les élèves dans l'enseignement ordinaire avec des informations sur les handicaps, sur la façon d'enseigner à des élèves à besoins spécifiques...

Ces pôles aident les enseignants et les élèves.

Les aménagements raisonnables sont importants, car ils permettent d'intégrer des enfants dans l'enseignement ordinaire.

Quand on est un enfant à besoins spécifiques, il y a 3 possibilités :

- ➔ Aller dans l'enseignement spécialisé
- ➔ Aller dans l'enseignement ordinaire avec un accompagnement personnalisé
- ➔ Aller dans l'enseignement ordinaire avec des aménagements raisonnables.

Il est très important que les élèves se sentent bien là où ils sont.

Aller dans l'enseignement ordinaire n'est pas une obligation.

Certains veulent aller dans l'ordinaire, d'autres pas.

Le sujet est les écoles et les enseignants se posent beaucoup de questions sur l'organisation et la distribution de l'argent entre écoles.

Certaines écoles de l'enseignement spécialisé ont peur de disparaître.

Maud Sauvage et Florence Capitaine pensent que non.

Il est très important de laisser le choix aux élèves d'aller dans l'école qui leur va le mieux.

Les nouvelles lois s'occupent surtout de l'inclusion des enfants à besoins sensorimoteurs.

Cela veut dire les élèves avec des difficultés pour marcher, se déplacer, voir, entendre, avec des problèmes troubles moteurs, des déficiences visuelles, des troubles de l'audition.

La loi ne parle pas des enfants avec un handicap mental.

Maud Sauvage un et Florence Capitaine ne comprennent pas pourquoi.

Cela peut vouloir dire que l'enseignement spécialisé ne disparaîtra pas.

Il est important que l'école sache ce dont les enfants en situation de handicap ont besoin pour être bien à l'école et ce qu'il faut mettre en place pour cela.

Pour certains enfants, c'est la classe inclusive dans l'enseignement ordinaire.

Pour d'autres, c'est l'inclusion avec un accompagnement personnalisé pour l'élève se sente bien dans l'école ordinaire.

Pour d'autres élèves, c'est l'école spécialisée.

C'est un changement qui va demander du temps pour faire une école totalement inclusive.

C'est très important d'aider et soutenir les enseignants.

Maud Sauvage et Florence Capitaine parlent aussi d'accessibilité universelle.

Il faut penser accessibilité pour tous, pas que pour le handicap, pour que tous les élèves se sentent bien.

On peut mettre en place de choses qui facilitent le quotidien de tous les élèves.

On inclut « tous » les besoins dans l'organisation des cours et de l'école.

On reste collectif tout en étant individuel.

C'est ça aussi l'inclusion.

CHIFFRES FRÉQUENTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC COORDONNÉES

On entend très rarement parler de l'enseignement supérieur, voire universitaire, quand on est en situation de handicap, mais il est loin d'être inaccessible. Des initiatives existent pour accompagner les étudiants à besoins spécifiques dans différentes écoles, universités. C'est dû entre autres au fameux décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, de décembre 2013, adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et cela se vérifie sur le terrain. En 2016, l'Université de Liège célèbre les vingt ans de la création de son service d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap et observe, à cette occasion, une hausse constante d'étudiants qui en bénéficient. L'Université libre de Bruxelles pose également le même constat.

Cette augmentation est également à la création en 2010 d'un statut spécifique « étudiant en situation de handicap ». Il faudra un dossier médical "circonstancié" si ce statut n'est pas octroyé et donne accès à des aménagements au fur et à mesure des études¹.

Informations générales :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>

<https://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/organisation-pratique/etudiant-ou-etudiante-en-situation-de-handicap/>

UCL : <https://uclouvain.be/fr/etudier/personnes-handicapees.html>

ULB : <https://www.ulb.be/fr/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique/etudiant-en-situation-de-handicap-ebs-esh>

<https://www.ulb.be/fr/aides-services-et-accompagnement/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique>

HEH : <https://www.heh.be/enseignement-inclusif>

Helha : <https://www.helha.be/app/uploads/2017/06/Guide-Info-du-P%C3%A9le-hainuyer-L%C3%A9tudiant-en-situation-de-Handicap-dans-lenseignement-sup%C3%A9rieur.pdf>

¹ <https://www.rtbf.be/article/davantage-d-etudiants-en-situation-de-handicap-demandent-a-etre-accompagnes-9470453>

En français facile

Les élèves en situation de handicap vont aussi dans l'enseignement supérieur et universitaire.

Il y en a de plus en plus grâce aux aménagements demandés par les élèves.

Il y a aussi un statut spécial créé par l'Aviq : « étudiant en situation de handicap ».

Ça aide pour avoir des aménagements au fur et à mesure des études.

QUAND L'INCLUSION DEVIENT UNE RÉALITÉ:

Les aménagements raisonnables

Différents décrets ont été mis en place pour favoriser les aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire primaire et secondaire, ou non obligatoire (promotion sociale, supérieur et universitaire) à destination des élèves ou étudiants à besoins spécifiques.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société. Suivant le type de handicap ou difficultés, l'aménagement peut prendre la forme d'un aménagement d'ordre matériel, immatériel, pédagogique ou organisationnel. Bien que prévu de manière individuelle, dans certains cas, l'aménagement pourra bénéficier à plusieurs élèves voir également pour le personnel (ex : ascenseur).

CITONS QUELQUES EXEMPLES :

- Pour un jeune en chaise roulante : privilégier voir réorganiser les salles de cours pour garantir une accessibilité au rez-de-chaussée, offrir un local pour des soins externes...
- Pour un jeune aveugle : prévoir des supports en braille ou sur une clef USB
- Pour un jeune sourd : prévoir une traduction gestuelle de certains cours
- Pour un jeune avec des troubles de l'attention : lors des examens, privilégier un local individuel pour éviter les distractions
- Pour un jeune dyslexique : vérifier individuellement si les consignes ont bien été comprises
- Pour un jeune diabétique : autoriser de manger en classe lorsqu'il sent l'arrivée d'une crise d'hypoglycémie
- Pour un jeune souffrant de dyscalculie, de dysorthographie, de dyspraxie : accorder du temps supplémentaire pour répondre à un exercice ou lors des examens, utiliser un ordinateur en classe et/ou des logiciels spécifiques
- Etc.

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ?

Le jeune ou les parents demandent auprès de l'école la mise en place d'aménagements raisonnables lors de l'inscription. Une première réunion de concertation entre la direction, le jeune et/ou la famille permet d'expliquer les difficultés rencontrées et les mesures à mettre en œuvre pour y pallier. Les enseignants, les CPMS ou services

spécialisés d'accompagnements (SAP, SAI, SAC) peuvent prendre part à cette réunion de concertation.

Le jeune ou les parents fournissent à l'école la preuve médicale d'une équipe spécialisée ou de professionnels de la santé ou la reconnaissance d'un service public.

Une liste des aménagements spécifiques la plus exhaustive doit être consignée de manière écrite dans un protocole

QUE FAIRE, LORSQUE L'ÉCOLE REFUSE UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE ?

En cas de litige lors de la procédure ou refus total de l'établissement dès les premiers contacts, l'ASPH reconnue par UNIA comme Centre d'appui peut vous aider à trouver des solutions, arguments face à la direction. L'ASPH peut également effectuer la médiation entre les différentes parties afin de trouver des solutions les plus adéquates.

Si les aménagements sont considérés comme raisonnables, ceux-ci ne peuvent être refusés. Vous pouvez interpeller les services du gouvernement qui effectueront une mission de conciliation puis à la commission de recours au sein de chaque enseignement en dernier lieu.

Lorsqu'aucune conciliation n'a pu aboutir, vous pouvez interpeller UNIA. UNIA va lui aussi privilégier le dialogue et la conciliation, mais peut aussi déclencher ou se joindre à une action en justice lorsque le jeune fait l'objet d'une réelle discrimination faute d'aménagements.

QUELLES SONT LES AIDES EXISTANTES POUR METTRE EN PLACE CES AMÉNAGEMENTS ?

Pour les aménagements architecturaux tels qu'une rampe, la création d'un wc adapté, l'installation d'un ascenseur, les établissements doivent les prendre en charge sur fond propre ou faire appel au pouvoir organisateur. Ces travaux peuvent aussi être financés, dans certaines conditions, par le département des infrastructures de la FWB dans le cadre des PPP (Partenariat public privé). Cap 48 et/ou le projet « écoles accessibles » peuvent également interpellé.

Pour la mise à disposition d'aide humaine, les services ambulatoires (SAP, SAI, SA) peuvent apporter notamment un soutien à la scolarité en accompagnant ponctuellement le jeune, durant les cours. Lorsque l'aménagement relève de matériel spécifique (ex : ordinateur adapté, logiciel), une demande individuelle peut être introduite auprès d'un fonds communautaire tel que l'AVIQ ou Phare pour ces deux services.

COMMENT DÉFINIR UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF ?

Un enseignement inclusif permet à chaque jeune d'être accueilli dans l'école de son choix moyennant que les infrastructures, les méthodes, le matériel pédagogique soient mis en place et s'adaptent bien à tous. Le rôle de l'équipe éducative est pour cela fondamental. L'inclusion doit faire partie intégrante du projet pédagogique et éducatif de l'établissement. Pour une réussite optimale, les autres jeunes, adulte de demain, doivent être mis également à contribution

Pour plus d'info :

- À l'école de ton choix avec un handicap : les aménagements raisonnables dans l'enseignement

 www.unia.be/fr/articles/unia-explique-dans-une-brochure-ce-que-sont-les-amenagements-raisonnables-dans-lenseignement

Les aménagements raisonnables en 10 brochures : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/les-amenagements-raisonnables-en-10-brochures>

- Guide de bonnes pratiques pour l'accueil d'un jeune en situation de handicap dans l'enseignement supérieur en région bruxelloise :
 www.plain-pied.com/upload/brochures/55.pdf



Une question ? Appelez le contact center ASPH

 02 515 19 19 –  contactcenter.asph@solidaris.be

Accessible à toutes et tous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00.

Service Handyaccessible
02/515 06 07 - Handyaccessible@solidaris.be

En français facile

Aller à l'école, à l'université quand on est en situation de handicap, c'est parfois difficile.

Il existe une loi sur les aménagements raisonnables.

Un aménagement raisonnable permet la participation des personnes en situation de handicap dans la société, à l'école, au travail, etc.

Par exemple :

- ➔ des textes en braille ou sur une clef USB pour un jeune aveugle,
- ➔ une traduction gestuelle de certains cours pour un jeune sourd,
- ➔ vérifier la compréhension des consignes d'un examen pour un jeune qui a des problèmes de lecture.

Il faut demander les aménagements raisonnables lors de l'inscription.

Une réunion entre la direction de l'école, le jeune et/ou la famille sera organisée pour expliquer les difficultés et les besoins de l'élève en situation de handicap et trouver les solutions et les aménagements.

Si l'école refuse un aménagement raisonnable, vous pouvez faire appel à l'ASPH.

L'ASPH est reconnue par UNIA comme Centre d'appui et peut aider à trouver des solutions, des arguments face à la direction de l'école.

L'ASPH peut aussi servir d'intermédiaire entre l'école et la famille pour trouver des solutions.

Si l'école et la famille n'arrivent pas à s'entendre, UNIA peut aussi intervenir.

Il est important de défendre un enseignement inclusif.

Un enseignement inclusif permet à chaque jeune d'être accueilli dans des écoles ordinaires aménagées, adaptées aux besoins spécifiques.

LE NUMÉRIQUE :

un outil d'inclusion et d'égalité pour les enfants à besoins spécifiques ?



L'utilisation du numérique dans l'enseignement est un plus et possède des avantages complémentaires à l'enseignement traditionnel. Elle peut contribuer à l'inclusion et à l'égalité, selon certaines conditions. De cette manière, différents profils d'enfants, avec ou sans handicap, pourraient évoluer dans un système inclusif grâce à des apprentissages différenciés et flexibles, adaptés aux besoins spécifiques, ainsi que des programmes intelligents accessibles (synthèse vocale, vidéo description, etc.) et un suivi personnalisé. Mais...

LE NUMÉRIQUE N'IMPLIQUE PAS DE FACTO UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

L'inclusion grâce au numérique est concevable, mais ce ne sont pas les objets techniques, les logiciels ou le temps d'utilisation de ces technologies qui seront facteurs de changement, ni porteurs de valeurs : c'est leur acquisition, leur appropriation, leur accessibilité et leur utilisation dans un cadre inclusif qui fera la différence.

Ce cadre (constitué par les professeurs, les équipes pluridisciplinaires, les écoles ordinaires et spécialisées, les pouvoirs politiques, etc.) doit être favorable à accueillir tous les élèves et doit être une évidence : nous sommes tous et toutes différents, avec des besoins différents.

ATTENTION AU RENFORCEMENT DES INÉGALITÉS

Les outils numériques représentent un coût pour les parents. L'accès inégal au matériel peut aggraver les inégalités numériques, sur base d'inégalités sociales, techniques et culturelles existantes et/ou sur base du handicap. La technologie n'est pas une évidence pour tous les enfants, notamment pour ceux en situation de handicap (malvoyance, handicap intellectuel, etc.) et de pauvreté qui ne peuvent pas d'emblée accéder et utiliser ces matériaux et ces programmes. De même, tous les établissements scolaires devraient bénéficier d'un même niveau d'équipement et d'un soutien technique efficace, or c'est très variable.

OUTILLER LE CORPS ENSEIGNANT, MAIS ENCORE ?

Le corps enseignant doit être équipé et soutenu en lui permettant de remanier le contenu des cours et d'intégrer progressivement ces outils grâce à des formations. Des collaborations avec des équipes

pluridisciplinaires doivent aussi être mises en place pour soutenir l'école inclusive et les élèves aux besoins spécifiques, par le numérique notamment.

En outre, il est important d'être critique et de pouvoir déchiffrer les informations. Les cours doivent être orientés de manière à ce que les enfants puissent devenir des citoyens numériques responsables. Il s'agira donc, pour le corps enseignant, d'éduquer **au** numérique et pas seulement **avec** et **par** le numérique (à l'aide d'outils numériques).

UN ENVIRONNEMENT PEU FAVORABLE À L'INCLUSION

Malheureusement, à ce jour, le système d'enseignement belge est ségrégatif : trop peu d'élèves profitent d'une réelle inclusion dans des écoles ordinaires. C'est le cas des élèves en situation de handicap, à besoins spécifiques, en situation de pauvreté, trop rapidement envoyés en école spécialisée, en témoignent les parcours du combattant pour les parents que nous déplorons.

Par ailleurs, l'usage qui est actuellement fait du numérique contient aussi ses propres inégalités. Les personnes malvoyantes ou aveugles bénéficient de davantage de ressources pour utiliser les outils numériques de manière autonome. Par contre, les outils sont moins nombreux et diffusés pour les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap intellectuel (peu d'utilisation du FALC).

Nous demandons un engagement politique fort de la part de tous les ministres afin d'allouer des moyens importants pour l'inclusion et l'accessibilité (dans tous les sens du terme) aux technologies telles que défendues par l'ASPH et le secteur associatif concernant le handicap.

C'est un investissement à moyen et long terme indispensable pour tendre vers un environnement inclusif et cela commence par l'école !

Pour en savoir plus :

lire l'analyse : L'inclusion par le numérique : vraiment ? disponible sur notre site :
www.asph.be / analyses-2021-inclusion-par-le-numerique-vraiment/

L'informatique permet-elle l'inclusion des enfants à besoins spécifiques ?

L'informatique aide-t-elle à l'inclusion des élèves en situation de handicap ?

Oui, si l'informatique est utilisée de manière inclusive.

Ce n'est pas seulement avoir une tablette et les programmes adaptés.

Il faut aussi qu'ils soient accessibles et utilisés dans un cadre inclusif.

Cela signifie dans une école qui accepte tous les enfants, dont les enfants à besoins spécifiques.

Acheter un PC ou une tablette coûte cher.

Tout le monde n'a pas la possibilité de le faire ou n'est pas à l'aise avec l'informatique.

Il faut aussi que les écoles, les enseignants aient des PC, des tablettes, mais toutes n'en ont pas.

Il faut aider les enseignants et les élèves à utiliser l'informatique, à comprendre le numérique.

Mais ce n'est pas le cas en Belgique.

Il y a encore trop peu d'élèves à besoins spécifiques dans les écoles ordinaires.

Il y a aussi des inégalités entre élèves à besoins spécifiques.

Les personnes malvoyantes ou aveugles utilisent plus l'informatique que les personnes en situation de handicap mental.

Pourquoi ?

Parce que les outils sont plus nombreux et plus adaptés aux handicaps visuels.

Il y a moins d'outils adaptés aux difficultés des personnes en situation de handicap mental.

Il n'y a pas beaucoup de sites en Facile à lire et à comprendre...

L'ASPH demande aux politiques de donner les moyens pour une réelle inclusion et accessibilité des outils informatiques à l'école.

Conclusion

Depuis plus de 100 ans, l'ASPH défend les droits des personnes en situation de handicap et milite pour une inclusion pleine et entière. Certes, cela demande du temps, mais en 100 ans, nous en avons pu gagner de nombreux combats. Et celui de l'enseignement inclusif en fait partie.

Aujourd'hui, on s'approche tout doucement de cette inclusion. Le chemin est long, mais il existe et c'est déjà une victoire. Les besoins et dysfonctionnements sur le terrain ne manquent pas et nous nous devons de les accompagner, soutenir, défendre, relayer et ne rien lâcher.

Parce qu'un autre monde est possible : « Continuons à faire porter nos voix !

car c'est un travail collectif : eux avec nous, art 4§3 »



En français facile

Depuis plus de 100 ans, l'ASPH défend les droits des personnes en situation de handicap.

Elle veut une société inclusive.

Il faut du temps.

En 100 ans, l'ASPH a vu beaucoup de choses changer.

En 100 ans, l'enseignement a beaucoup changé.

Il y a de plus en plus d'inclusion.

Mais il reste encore beaucoup de choses.

Et vous pouvez compter sur l'ASPH pour ça !

L'ASPH :

POINT D'APPUI UNIA

pour toute discrimination

La loi anti-discrimination est un formidable outil concrétisé et d'application en Belgique depuis presque 20 ans. Cette loi fixe le cadre et est la garante d'une égalité de traitement entre TOUTES et TOUS.

HALTE AUX DISCRIMINATIONS

Votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes malade chronique ?

Votre assureur supprime votre police familiale en raison de l'existence d'un handicap, parfois léger, chez un enfant ou un partenaire ?

Votre enfant à besoins spécifiques s'est vu refuser l'accès à un enseignement ordinaire ?

Ne vous laissez pas faire : contactez-nous ! Nous analyserons la situation et nous constituerons un dossier avec les pièces en votre possession. En effet, le nombre de cas de discriminations ne cesse d'augmenter d'année en année¹ et se durcit même sur les réseaux sociaux. Malheureusement, aujourd'hui encore, le handicap reste la 2^e cause de discrimination.

QUE DIT LA LOI ?

Cette loi vise à offrir une **protection** contre tout **traitement discriminatoire** sur base du sexe, de la soi-disant race, de la nature sexuelle, de l'état civil, de la naissance,

de la prospérité, de l'âge, de la foi ou de l'idéologie, d'un **handicap** ou d'une caractéristique physique. Par «discrimination» on vise toute différence dans le traitement sur base de ce qui précède et qui ne peut être expliquée objectivement ou raisonnablement. La loi protège donc les personnes sur base de différents critères, dont celui du handicap, et de l'état de santé actuel ou futur de la personne contre toute forme de discrimination, l'interprétation est très large et non exhaustive.

Il y a presque 20 ans, le législateur a mis sur pied cet outil citoyen qui est un véritable levier contre toute forme de discrimination. En tant qu'association de défense des personnes en situation de handicap, nous nous le sommes appropriés et sommes reconnues comme point d'appui Unia pour accompagner les personnes en situation de handicap contre toute forme de discrimination au « Handicap ».

**Vous voulez relayer une situation discriminante ?
Appelez le contact center ASPH**

02 515 19 19 – contactcenter.asph@solidaris.be

Accessible à toutes et tous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00.

En français facile

On vous traite différemment parce que vous êtes en situation de handicap ?

Appelez l'ASPH et défendez-vous !

L'ASPH est un point d'appui pour les discriminations handicap par UNiA, organisme qui s'occupe de toutes les discriminations.

Une discrimination, c'est quand quelqu'un vous traite d'une autre façon, car vous êtes en situation de handicap par exemple.

Il existe en Belgique une loi qui punit les discriminations.

Il ne faut pas se laisser faire. L'ASPH peut vous aider.

L'ASPH va vous entendre et demander les preuves de la discrimination.

L'ASPH peut vous aider en vous entendant et demandant les preuves de la discrimination.

Il faut faire encore beaucoup de choses pour changer les mentalités.

SITES

Brabant

 Rue du Midi, 111 – 1000 Bruxelles

 02 546 14 42 – fnph@fmsb.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Brabant wallon

 Chaussée de Bruxelles, 5 – 1300 Wavre

 02 546 14 42 – fnph@fmsb.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Centre, Charleroi et Soignies

 Place Charles II, 24 – 6000 Charleroi

 071 50 78 14 (en matinée) asph.charleroi@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Liège

 Rue Douffet, 36 – 4020 Liège

 04 341 63 06 (en matinée) – asph@msslux.be – espacedifferences.liege@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée + activités Equimotricité

Luxembourg

 Place de la Mutualité, 1 – 6870 Saint-Hubert

 061 23 11 37 – asph@msslux.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Mons Wallonie picarde

 Avenue des Nouvelles Technologies, 24 – 7080 Frameries

 Rue du Fort, 48 – 7800 Tournai

 068 84 82 89

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée

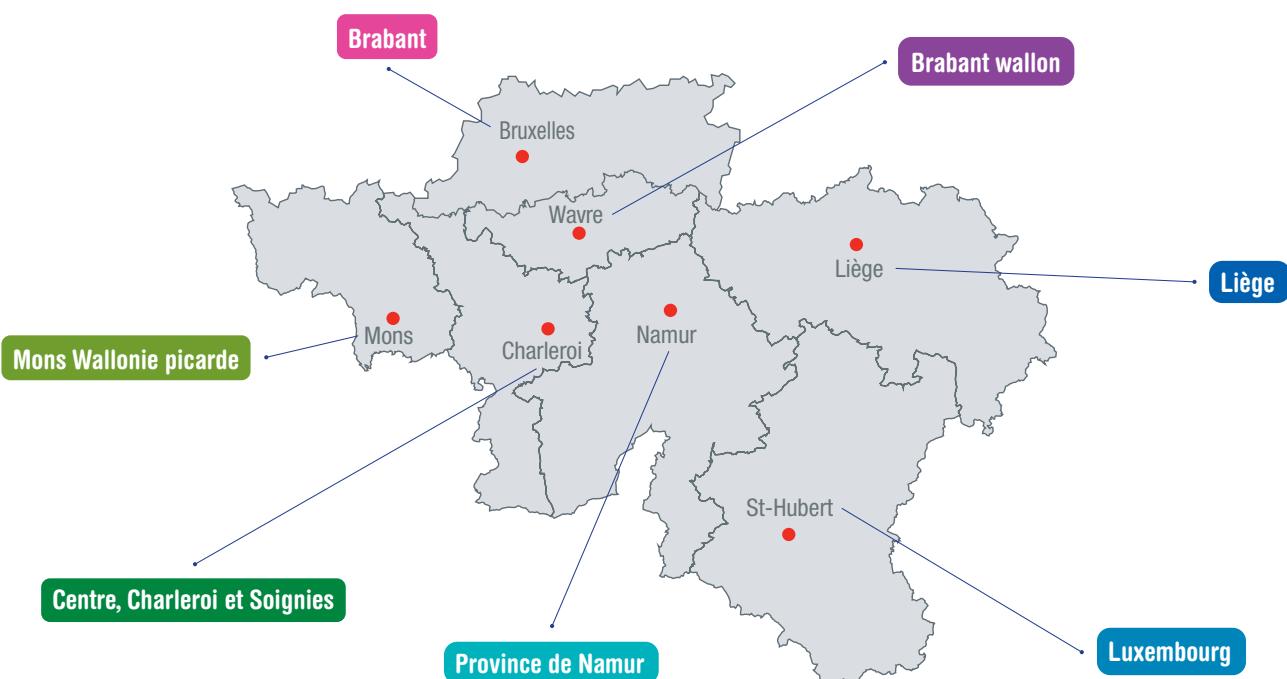
Province de Namur

 Chaussée de Waterloo, 182 – 5002 Saint-Servais

 081 77 78 00 –  325.asph@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée





Défendez vos droits



Faites appel aux assistantes sociales ASPH et à Handydroit®

Pour toutes questions liées de près ou de loin au handicap, les assistantes sociales ASPH sont là pour écouter, accompagner, orienter et soutenir les personnes en situation de handicap, les familles et les proches !

Un seul numéro: **02/515 19 19**

ou via

contactcenter.asph@solidaris.be

Horaires

Du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Pour les personnes sourdes et malentendantes.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00.

En collaboration avec Relais Signes



Avec le soutien de

la fédération Wallonie Bruxelles



la Wallonie



la Région Bruxelles Capitale



la Direction equal.brussels

